ADEQUITY
CORPORATE 2

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212 - 28 de son règlement général

- Une solution d'investissement innovante
- Une exposition diversifiée à 20 entreprises internationales de renom
- Un coupon annuel maximum de 5,70% sur 6 ans environ en l'absence d'Évènement de Crédit
- Instrument financier non garanti en capital à l'échéance

Durée d'investissement conseillée : 6 ans environ
Eligibilité : Assurance-vie et compte titres

Adequity

SOCIETE GENERALE
Corporate & Investment Banking

Détails du mécanisme de coupon

■ Chaque année, de l'année 1 à 6 :

Scénario favorable :

Si aucun Évènement de Crédit n'est survenu sur une ou plusieurs Entités de Référence du panier depuis l'origine, l'investisseur reçoit :

un coupon de 5,70%

Scénario défavorable :

Sinon, en cas de survenance d'un ou de plusieurs Évènements de Crédit, l'investisseur reçoit:

un coupon de 5,70% diminué de 0,285% par Entité de Référence ayant subi un Évènement de Crédit depuis l'origine

Exemple :

- Lors de l'année 1, aucune Entité de Référence du panier ne subit d'Évènement de Crédit. L'investisseur reçoit alors un coupon de 5,700%.
- En année 2, une première Entité de Référence du panier subit un Évènement de Crédit. Le coupon est désormais fixé à 5,700% - 0,285% = 5,415%.
- De l'année 3 à 5, aucune Entité de Référence du panier ne subit d'Évènement de Crédit. L'investisseur reçoit alors un coupon de 5,415% par an.
- En année 6, une seconde Entité de Référence du panier subit un Évènement de Crédit. Le coupon est alors de 5,415% - 0,285% = 5,130%.

Illustration du mécanisme[1]

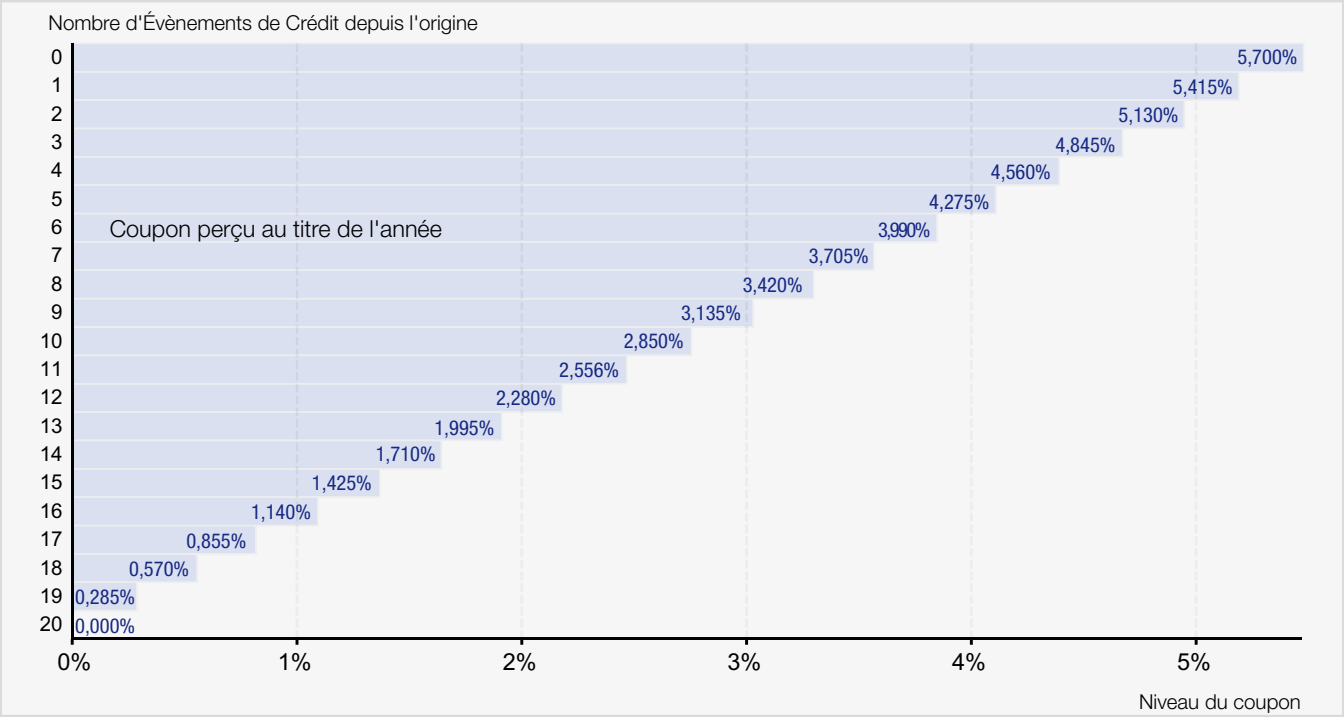

[1] Les données chiffrées utilisées dans cet exemple n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.

Détails du mécanisme de remboursement à l'échéance[1]

■ A l'échéance, en plus du coupon éventuel de l'année 6 :

Scénario favorable :

Si aucun Évènement de Crédit n'est survenu durant les 6 ans, l'investisseur est assuré de recouvrer :

l'intégralité de la valeur nominale

Scénario défavorable :

Sinon, en cas de survenance d'un ou de plusieurs Évènements de Crédit, l'investisseur reçoit:

l'intégralité de la valeur nominale diminuée de 5% par Entité de Référence ayant subi un Évènement de Crédit en cours de vie

Exemple :

- Au cours des 6 ans, deux entités ont subi un Évènement de Crédit. L'investisseur reçoit alors à l'échéance :

L'intégralité de la valeur nominale – (2x5%), soit 90% de son capital initial.

Illustration du mécanisme[2]

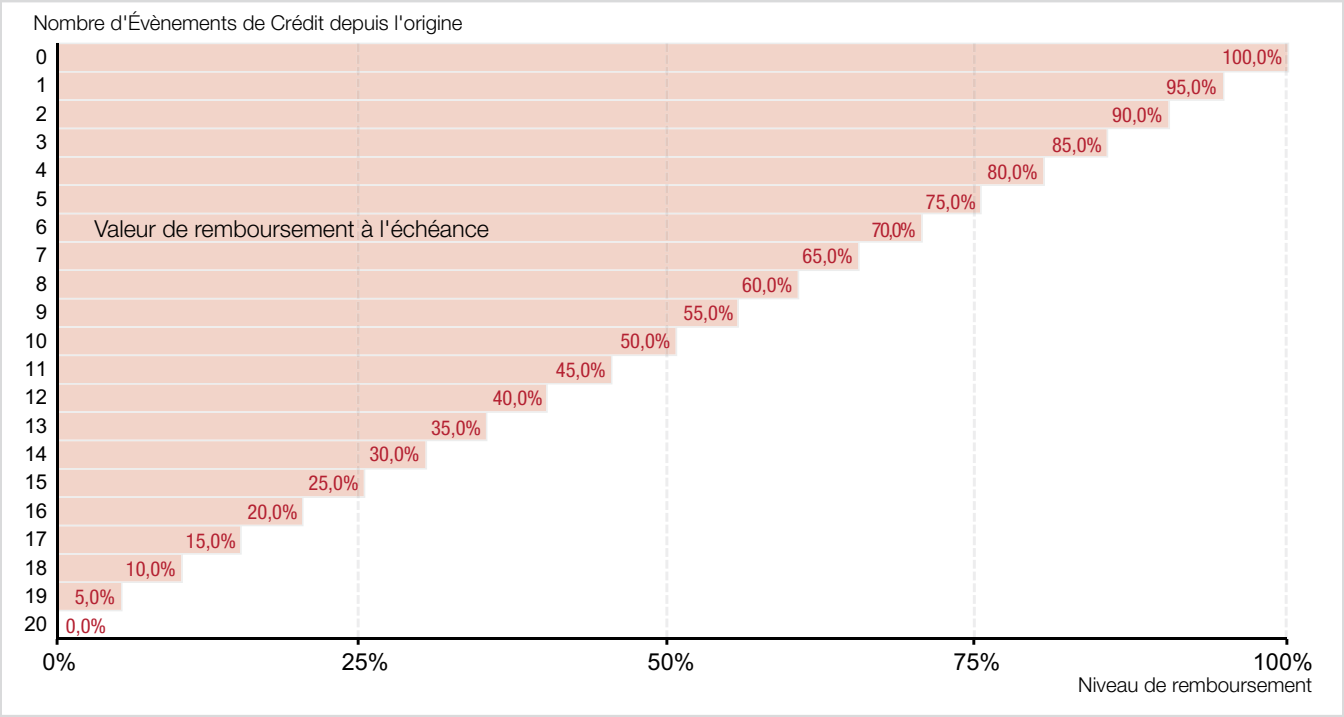

[1] Tout rachat anticipé se fera sur la base du prix de marché en vigueur, l'investisseur pouvant subir une perte en capital.

[2] Les données chiffrées utilisées dans cet exemple n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.

Une indexation sur la signature de 20 entreprises internationales de renom

Entités de Référence	Pays	Poids	Obligation de Référence	Notation Moody's[1]	Notation S&P[1]	Industrie S&P	Évènement pouvant constituer un Évènement de Crédit[2]		
							Faillite de l'Entité de Référence	Défaut de Paiement	Restructuration
Accor	France	5%	FR0010720045	NN[3]	BBB-	Services hôteliers	Oui	Oui	Oui
Altria Group, Inc.	USA	5%	US02209SAD53	Baa1	BBB	Boissons et Tabac	Oui	Oui	Non
ArcelorMittal	Luxembourg	5%	US03938LAF13	Baa3	BBB	Acier	Oui	Oui	Oui
Avis Budget Car Rental, LLC	USA	5%	US053773AF49	B3	B+	Location de véhicules	Oui	Oui	Non
British Airways PLC	Royaume-Uni	5%	XS0133582147	B2	BB-	Transport aérien	Oui	Oui	Oui
British Telecommunications PLC	Royaume-Uni	5%	XS0097283096	Baa2	BBB-	Télécommunications	Oui	Oui	Oui
Citigroup, Inc.	USA	5%	US172967BC45	A3	A	Intermédiaires financiers	Oui	Oui	Non
Fiat S.P.A.	Italie	5%	XS0244126107	Ba1	BB+	Automobile	Oui	Oui	Oui
General Electric Capital Corporation	USA	5%	US36962G3H54	Aa2	AA+	Conglomérats	Oui	Oui	Non
HeidelbergCement AG	Allemagne	5%	DE000A0TKUU3	B1	BB-	Construction	Oui	Oui	Oui
Motorola, Inc.	USA	5%	US620076AK59	Baa3	BB+	Télécommunications	Oui	Oui	Non
Pernod Ricard	France	5%	FR0010398263	Ba1	BB+	Boissons et Tabac	Oui	Oui	Oui
ProLogis	USA	5%	US743410AE29	Baa2	BBB-	Valeurs immobilières	Oui	Oui	Non
ProSiebenSat. 1 Media AG	Allemagne	5%	XS0192644911	NN[3]	NN[3]	Médias	Oui	Oui	Oui
Rhodia	France	5%	XS0270503369	B1	BB-	Produits chimiques et plastiques	Oui	Oui	Oui
Scandinavian Airlines System Denmark-Norway-Sweden	Suède	5%	XS0131066903	Caa1	NN[3]	Transport aérien	Oui	Oui	Oui
Stora Enso OYJ	Finlande	5%	XS0194948617	Ba2	BB	Papier	Oui	Oui	Oui
Thyssenkrupp AG	Allemagne	5%	XS0214238239	Baa3	BB+	Acier	Oui	Oui	Oui
Toys "R" Us, Inc.	USA	5%	US892335AL43	Caa1	B	Distribution	Oui	Oui	Non
Wendel	France	5%	XS0253989635	NN[3]	BB	Conglomérats	Oui	Oui	Oui

[1] Source : S&P et Moody's au 26 avril 2010
[2] Source : 2003 ISDA Credit Derivatives Definitions, ISDA
[3] Non noté

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Les éléments du présent document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Définition d'un Évènement de Crédit

ISDA (International Swaps and Derivatives Association) est une association regroupant les principaux intervenants sur les produits dérivés (www.isda.org). ISDA a mis en place la standardisation d'une documentation pour régir les opérations sur les Évènements de Crédit, et définit notamment les 3 types d'Évènements qui constituent un Évènement de Crédit[1] : Faillite de l'Entité de Référence, Défaut de Paiement et Restructuration. La définition exhaustive des Évènements de Crédit est disponible sur le site de l'ISDA (www.isda.org).
Ces termes et conditions sont indicatifs et non exhaustifs.
Les caractéristiques complètes sont disponibles sur le site «prospectus.socgen.com».

Faillite de l'Entité de Référence

■ Tout document, déclaration, action ou décision administratifs confirmant que l'Entité de Référence ne peut plus faire face à ses obligations (devient insolvable, est incapable de payer ses dettes à leur échéance…)

■ Ou voit ses organes compétents se réunir en vue de se prononcer sur une résolution relative à la dissolution (sauf par voie de fusion), la liquidation, ou le dépôt de bilan de l'Entité de Référence.

Exemple	LYONDELLBASELL, filiale américaine
Secteur	Pétrochimie
Pays	États-Unis
Date de la mise en défaut	janv-09
Rating au moment de l'Évènement de Crédit	D (S&P) / C (Moody's)
Évènement de Crédit	Faillite (Chapitre 11 sous le régime américain des faillites)
Raison	Lourd endettement depuis le rachat pour 12,7 milliards de dollars de l'américain Lyondel par le néerlandais Basell… …accentué par le ralentissement du secteur petro-chimique : forte chute des ventes et hausse des prix des matières premières qui ont cumulé l'endettement[2]

Défaut de Paiement

■ Inexécution par l'Entité de Référence, à la date d'exigibilité et au lieu de paiement prévu, d'une obligation de paiement au titre d'une ou plusieurs Obligations de l'Entité de Référence, après l'expiration de tout Délai de Grâce applicable ou réputé s'appliquer suite à la réalisation des conditions dont peut dépendre le commencement dudit Délai de Grâce, pour un montant total supérieur ou égal au Seuil de Défaut de Paiement (1 000 000 USD ou son équivalent dans la devise de référence).

Exemple	TXU EUROPE LTD
Secteur	Électricité
Pays	Grande Bretagne
Date de la mise en défaut	oct-02
Rating au moment de l'Évènement de Crédit	NR (S&P) / Caa2 (Moody's)
Évènement de Crédit	Défaut de Paiement
Raison	Défaut sur le paiement prévu de £130M d'intérêts d'obligations, après expiration du Délai de Grâce (30 jours)[3]

Restructuration

■ Toute réduction du taux ou du montant des intérêts payables ou à courir initialement prévus ; du montant du coupon ou du principal dû à l'échéance ou aux dates de remboursement prévues initialement ; tout report d'échéance d'un remboursement d'intérêts et/ou de principal, tout abaissement du rang de priorité de paiement d'une Obligation ou tout changement de devise ou de composition de remboursement d'intérêts ou de principal, qui affecte une ou plusieurs Obligations pour un montant total supérieur ou égal au Seuil de Défaut (10 000 000 USD ou son équivalent dans la devise de référence) et n'est pas prévu dans les modalités de l'Obligation concernée en vigueur.

■ Ne constitue pas une Restructuration, la survenance ou l'annonce de l'un des Évènements décrits ci-dessus ou un accord portant sur un tel Évènement, lorsqu'il ne résulte pas directement ou indirectement d'une augmentation du risque de crédit sur une Entité de Référence ou d'une détérioration de sa situation financière.

Exemple	BRITISH ENERGY PLC
Secteur	Producteur nucléaire
Pays	Grande Bretagne
Date de la mise en défaut	févr-03
Rating au moment de l'Évènement de Crédit	D (S&P) / Ca (Moody's)
Évènement de Crédit	Restructuration
Raison	Programme de restructuration de la dette en accord avec les créanciers : report d'échéance du remboursement de leurs dettes en échange de £275M d'émission de nouvelles obligations émises[4]

[1] Les 3 types d'Évènements concernent les Entités de Référence européennes. Pour les Entités de Référence nord-américaines, la Restructuration ne constitue pas un Évènement de Crédit.
[2] Source : www.capital.fr / [3] Source : www.telegraph.co.uk / [4] Source : www.statistics.gov.uk, Announcement of Formal Agreement on Proposed Restructuring

Ces derniers mois, la récession mondiale suivie d'une reprise tout juste entamée et encore fragile a indéniablement bouleversé les anticipations de la plupart des acteurs des marchés financiers, et les a forcés à revoir les stratégies mises en place jusqu'alors. Le marché du crédit présente encore des rendements supérieurs à leurs niveaux historiques. Dans ce contexte marqué par une forte incertitude, **Adequity Corporate 2** offre ainsi l'opportunité de bénéficier d'une surperformance annuelle de 3,15% par rapport au taux sans risque (taux swap Euribor 6 ans au 27/04/2010) en contrepartie de l'exposition au risque d'Évènement de Crédit des Entités de Référence.

Evolution des indices de référence du marché européen et américain du crédit

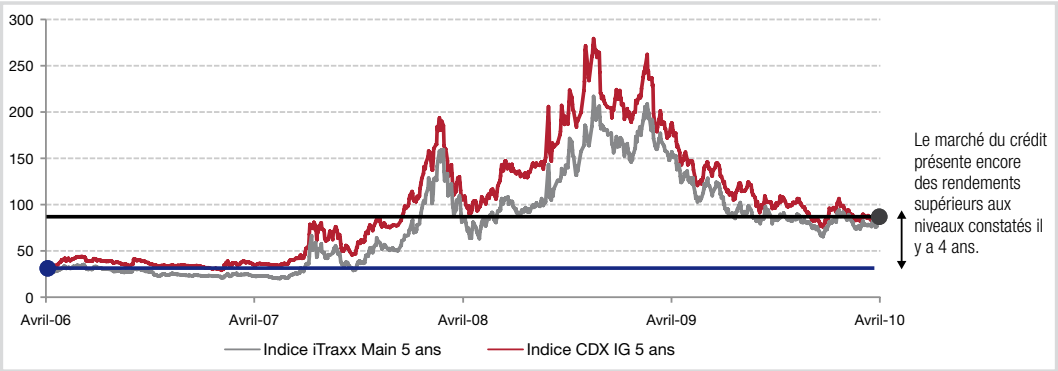

Source : Bloomberg, du 22/04/2006 au 22/04/10

AVANTAGES

- En l'absence d'Évènement de Crédit (définition en page 5 du présent document) sur les 20 Entités de Référence du panier, l'investisseur bénéficie du remboursement de 100% de la valeur nominale ainsi que d'un coupon de 5,70% par an, correspondant à un Taux de Rendement Annuel de 5,75% sur 6 ans environ.
- Une indexation à un panier diversifié de 20 grandes entreprises internationales.
- Un détachement potentiel de coupon chaque année.

INCONVENIENTS

- L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie du capital à l'échéance. Si un Évènement de Crédit (définition en page 5 du présent document) survient sur une des 20 Entités de Référence du panier, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance à hauteur de 5% par Entité impactée. La perte maximum théorique est égal à l'intégralité du capital investi.
- En cas de survenance d'un Évènement de Crédit sur une ou plusieurs Entités de Référence du panier, le coupon de 5,70% annuel versé chaque année est réduit de 0,285% par Entité impactée dès l'année de cet Évènement de Crédit. Le coupon peut être nul.
- L'Entité ProSiebenSat. 1 Media AG ne présente pas de rating. La notation Moody's la moins élevée du panier est égale à Caa1.

LES CHIFFRES RELATIFS AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.
L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Les éléments du présent document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Principales caractéristiques financières

Ceci est un aperçu des termes et conditions. Les caractéristiques complètes sont disponibles dans le prospectus sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site «prospectus.socgen.com».

Nom	Adequity Corporate 2
Type	Instrument financier de droit français
Devise	EUR
Emetteur	Société Générale (Moody's Aa2, Standard & Poor's A+)
Prix d'émission	100% le 30 juillet 2010
Garantie du capital	Instrument financier non garanti en capital à l'échéance
Période de commercialisation	du 31 mai 2010 au 29 juillet 2010
Date d'émission	30 juillet 2010
Date d'échéance	11 juillet 2016 (En cas d'Évènement de Crédit, la date de remboursement pourra être repoussée.)
Code Eusipa	1299 Miscellaneous Yield Enhancement
Coupons annuels en l'absence d'Évènement de Crédit	5,70% de la valeur nominale
Dates de Paiement de Coupons	Chaque 10 juillet à partir du 10 juillet 2011(inclus) jusqu'à la date de maturité programmée
Valeur de remboursement à l'échéance en l'absence d'Évènement de Crédit	100% de la valeur nominale, soit un Taux de Rendement Annuel de 5,75% sur 6 ans environ en prenant en compte le versement des coupons.
Entités de Référence	Panier équipondéré de 20 noms (liste détaillée en page 4). Un CDS (Credit Default Swap) est un contrat permettant de transférer le risque de crédit d'une Entité de Référence entre l'acheteur de protection et le vendeur de protection. Adequity Corporate 2 offre aux investisseurs avertis l'opportunité de vendre de la protection sur le risque de crédit des 20 Entités de Référence et de recevoir en contrepartie un rendement potentiellement supérieur au taux sans risque.
Évènement de Crédit[1]	Les 3 Évènements ci-dessous peuvent constituer un Évènement de Crédit sur l'une des Entités de Référence : **Faillite de l'Entité de Référence :** C'est à dire tout document, déclaration, action ou décision administratifs confirmant que l'Entité de Référence ne peut plus faire face à ses obligations. **Défaut de paiement :** Inexécution par l'Entité de Référence d'une obligation de paiement exigible au titre d'une Obligation de l'Entité de Référence portant sur un montant égal ou supérieur au Seuil de Défaut de Paiement. **Restructuration (ne concerne pas les Entités de Référence nord-américaines) :** Réduction du taux ou des intérêts payables, réduction du montant en principal dû à échéance, tout report d'échéance, tout changement dans le rang de priorité d'une Obligation ou tout changement de devise ou de composition de tout paiement, portant sur un montant égal ou supérieur au Seuil de Défaut. Ne constitue pas une Restructuration, la survenance ou l'annonce de l'un des Évènements décrits ci-dessus ou un accord portant sur un tel Évènement, lorsqu'il ne résulte pas directement ou indirectement d'une augmentation du risque de crédit sur une Entité de Référence ou d'une détérioration de sa situation financière.
Eligibilité	Assurance-vie et compte titres
Cotation	Bourse de Luxembourg
Nominal Emis	25 000 000 EUR
Dénomination	1 000 EUR
Commission de rachat/souscription	Néant
ISIN	FR0010893263
Commission de distribution	Société Générale paiera au distributeur une rémunération annuelle égale à 0,50% maximum du Montant Nominal en cours.
Marché secondaire	Liquidité quotidienne (fourchette achat/vente de 1%) dans des conditions normales de marché. Tout rachat anticipé se fera sur la base du prix de marché en vigueur. D'ici à l'échéance du 11/07/2016, la valeur de l'instrument financier évoluera en fonction de la courbe des spreads des CDS de chacune des Entités de Référence et des taux d'intérêts.
Règlement/Livraison	Euroclear France

[1] La définition exhaustive des Évènements de Crédit est disponible sur le site de l'ISDA (www.isda.org).

Information Importante

L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

L'émission fait l'objet de «Final Terms» (en date du 30 juillet 2010) se rattachant au programme approuvé par la CSSF et formant ensemble un prospectus (en date du 27 avril 2010) approuvé par la CSSF et conforme à la directive 2003/71/EC. Le résumé du prospectus relatif aux titres ainsi que les «Final Terms» sont disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org). Le prospectus et les «Final Terms» sont disponibles sur le site «prospectus.socgen.com».

Tout élément du présent document est communiqué à titre purement indicatif et n'a pas de valeur contractuelle. Avant tout investissement dans le produit, vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Sous réserve du respect des obligations que la loi met à sa charge, Société Générale ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans le produit. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique «facteurs de risques» du Prospectus. La documentation relative au produit prévoira des modalités d'ajustement ou de substitution afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains Évènements extraordinaires pouvant affecter le ou les sous-jacents du produit ou, le cas échéant, la fin anticipée du produit. Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le «Securities Act»). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux Etats-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act.Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la «Regulation S»), les titres sont/seront offerts exclusivement en dehors des Etats-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions «offshore» («Offshore transactions») avec des «Non US Persons» (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des «Non US Persons» dans le cadre d' «Offshore transactions» conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres. Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des Etats des Etats-Unis. Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que, d'ici à l'échéance, le prix du produit pourra connaître une volatilité importante en raison de l'évolution des paramètres de marché et plus particulièrement de l'évolution du cours du sous-jacent et des taux d'intérêts. Les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances ou autres charges supportées par l'investisseur.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Les éléments du présent document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l' «Instrument Financier») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le «Contrat d'Assurance Vie»), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements.

Risque de liquidité : l'instrument financier peut, le cas échéant, ne pas être facilement négocié sur un marché secondaire en raison de son manque ou son absence de liquidité. Dès lors, sauf engagement contraire lors de la vente de cet instrument financier, Société Générale ne saurait être tenue de le racheter ou de proposer des prix en cours de vie. Au cas où Société Générale proposerait néanmoins un tel rachat, le prix proposé par Société Générale tiendra compte des coûts de couverture ou de débouclement de la position que créerait pour elle un rachat secondaire. Ces coûts pourront dépendre fortement du contexte de marché.

Notations des agences de crédit : toutes notations attribuées aux Entités de Référence du panier par les agences de notation sont fondées sur la situation financière des Entités de Référence. Les notations reflètent seulement les opinions des agences de notation. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente, ou de détention de l'obligation et peut être l'objet de révision, suspension ou retrait à tout moment par l'agence de notation. Dans tous les cas, les agences de notation peuvent manquer de faire des changements de notation en réponse à des Évènements ultérieurs. Par conséquent, une notation de crédit ne peut complètement refléter les risques réels inhérents à l'obligation à une date donnée.

Risque de crédit : dans l'hypothèse où des sommes sont dues par (i) Société Générale (ou toute Entité venant aux droits de Société Générale) en sa qualité de garant des Titres, et/ou (ii) l'Emetteur des Titres, vous prenez un risque de crédit sur Société Générale (ou toute Entité venant aux droits de Société Générale) et/ou un risque de crédit sur l'Emetteur des Obligations. Dans le cadre de ces Obligations, vous prenez également un risque de crédit sur toute Entité de Référence.

Exposition au risque de crédit de l'Entité de Référence et au risque de marché : les Obligations font référence à un portefeuille de crédits. Le paiement des intérêts par l'Emetteur dépend de la non survenance d'un Évènement de Crédit sur les Entités de Référence sous-jacentes pendant la durée de vie du produit. En cas de survenance d'un Évènement de Crédit, la valeur de marché des Obligations, ainsi que les sommes dues par l'Emetteur pourront fluctuer significativement en votre défaveur en raison de la probabilité de la baisse de la rémunération attachée au produit. La documentation contractuelle relative à l'instrument financier peut, le cas échéant, prévoir des modalités d'ajustement ou de substitution afin de prendre en compte les conséquences sur l'obligation de certains Évènements extraordinaires pouvant affecter le ou les sous-jacent(s) de l'instrument financier ou, le cas échéant, la fin anticipée de l'instrument financier.

Réalisation : **NSL Studio** | www.nslstudio.com (100428) / Réf. (A) 710384 - 000783 - avril 2010

Société Générale Corporate & Investment Banking
17 cours Valmy
92987 Paris - La Défense Cedex
Siège Social : Société Générale,
29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris
552 120 222 RCS de Paris - Numéro APE : 651C
La Société Générale est un établissement de crédit de droit français agréé par l'ACP.

Adequity

SOCIETE GENERALE
Corporate & Investment Banking